



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

**OBJET : 01-1 - RUE MAX JACOB -
PARCELLES SECTION DV 518/519/520
ET DP - RÉTROCESSION DE TERRAIN
À TITRE GRATUIT ET CESSION DE
TERRAIN À TITRE ONEREUX À DIVERS
PROPRIETAIRES**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2652/12

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Agnès GAILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-1 - RUE MAX JACOB - PARCELLES SECTION DV 518/519/520 ET DP - RÉTROCESSION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT ET CESSION DE TERRAIN À TITRE ONEREUX À DIVERS PROPRIÉTAIRES

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Lors de la création en 1980 du lotissement « LES ANTHÉMIS » ZAC des Semboules, la Commune a conservé certains lots en nature de voirie et espaces verts, sachant que la gestion de ces espaces était attribuée à l'association syndicale libre « LES ANTHÉMIS » selon un cahier des charges.

L'un de ces lots en nature de talus, portant le numéro 19 au règlement et cahier des charges du lotissement, cadastré DV 518-519-520, est situé rue Max Jacob au droit des parcelles privées DV 449, 412 et 413.

A l'occasion de la dissolution de l'association syndicale libre « LES ANTHÉMIS » le 14 septembre 2011 aux termes de leur assemblée générale, et à la demande d'acquisition des riverains mitoyens dudit lot 19, il a été procédé à un relevé topographique du site.

Il a été constaté que le lot 19 en nature essentiellement de talus, non entretenu compte tenu de sa déclivité, empiétait pour partie sur le domaine privatif des parcelles DV 412, et 413, jusqu'à même intégrer les jardins privatifs et une partie du bâti de ces parcelles.

Il convient de réparer cette irrégularité en rétrocedant gratuitement :

- aux époux MESSADIA, propriétaires de la parcelle DV 413, une bande de terrain de 84 m² cadastrée section DV 518p2, DV DP2 et DV DP3 ;
- aux hoirs FETTANI, propriétaires de la parcelle DV 412, une bande de terrain de 36 m² cadastrée section DV 518p4 et DV DP4 ;
- aux époux LOUSSERT, propriétaires de la parcelle DV 449, une bande de terrain de 28 m² cadastrée section DV 518p6, DV 520p2 DV 519p1.

Par courrier des 18 et 26 avril et 15 mai 2012, les propriétaires des parcelles DV 413, DV 412 et DV 449 ont émis le souhait d'acquérir une bande de terrain supplémentaire en nature de talus jusqu'à la bordure de trottoir afin de se clôturer et d'en assurer l'entretien.

Ce talus situé en impasse difficile d'accès pour son entretien puisque très abrupt, est essentiellement composé de rochers et d'arbres à élaguer.

Ils ont accepté la proposition financière conforme à l'avis du domaine du 24 novembre 2011, comme suit :

- au profit des époux MESSADIA, une bande de terrain de 115 m² cadastrée section DV 518p3, DV DP1 et DV 518 p1 pour un montant de 2.300 euros ;
- au profit des hoirs FETTANI, une bande de terrain de 48 m² cadastrée section DV DP5, DV 518p7, DV 520p1 et DV 518p5 pour un montant de 960 euros ;
- au profit des époux LOUSSERT, une bande de terrain de 21 m² cadastrée section DV 519p2, DV 520p3 et DV DP6 pour un montant de 420 euros.

Les frais relatifs à la mise en place d'une clôture et les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

01-1 - RUE MAX JACOB - PARCELLES SECTION DV 518/519/520 ET DP - RÉTROCESSION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT ET CESSION DE TERRAIN À TITRE ONEREUX À DIVERS PROPRIETAIRES

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit des emprises de terrain :

- aux époux MESSADIA, propriétaires de la parcelle DV 413, une bande de terrain de 84 m² cadastrée section DV 518p2, DV DP2 et DV DP3 ;
- aux hoirs FETTANI, propriétaires de la parcelle DV 412, une bande de terrain de 36 m² cadastrée section DV 518p4 et DV DP4 ;
- aux époux LOUSSERT, propriétaires de la parcelle DV 449, une bande de terrain de 28 m² cadastrée section DV 518p6, DV 520p2 DV 519p1.

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux des emprises de terrain :

- au profit des époux MESSADIA, une bande de terrain de 115 m² cadastrée section DV 518p3, DV DP1 et DV 518 p1 pour un montant de 2.300 euros ;
- au profit des hoirs FETTANI, une bande de terrain de 48 m² cadastrée section DV DP5, DV 518p7 DV 520p1 et DV 518p5 pour un montant de 960 euros ;
- au profit des époux LOUSSERT, une bande de terrain de 21 m² cadastrée section DV 519p2, DV 520p3 et DV DP6 pour un montant de 420 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses liées à la rétrocession seront imputées sur les crédits du BP 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-1 - RUE MAX JACOB - PARCELLES SECTION DV 518/519/520 ET DP - RÉTROCESSION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT ET CESSIION DE TERRAIN À TITRE ONEREUX À DIVERS PROPRIETAIRES - -

Date de transmission de l'acte : 15/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2652-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2652-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations